

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 34 (1889)  
**Heft:** (4): Supplément au No 4 de la Revue Militaire Suisse  
  
**Rubrik:** [Nouvelles et chronique]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les instructeurs, les officiers et le personnel auxiliaire logent dans les casernes.

### III. Solde et subsistance.

Les officiers touchent la solde d'école de 6 fr. par jour. L'armurier, les trompettes et l'infirmier reçoivent la solde fixée par les §§ 118 et 119 du règlement d'administration.

La troupe touche la solde et les indemnités réglementaires. Le marqueur chef, de même que les marqueurs, touchent la solde fixée spécialement par le département militaire.

Les officiers font un ordinaire en commun, il consiste en déjeuner et diner. Le personnel auxiliaire pourvoit lui-même à sa subsistance. La troupe perçoit les vivres en nature et fait l'ordinaire réglementaire.

### IV Instruction.

	Officiers seuls.	Officiers avec la troupe.
A. Durée de l'école. . . . .	12 jours	16 jours
à déduire. . . . .	Dimanches 2 »	2 »
	Inspection . »	1 »
	<hr/>	<hr/>
restent : jours d'instruction,	10 jours	13 = 23 jours
à 8 heures, soit 184 heures d'instruction.		
Ces 184 heures se subdivisent en :		
Théorie pour les officiers . . . . .		67 heures
» donnée par les officiers à la troupe. . . . .		4 »
Exercices pratiques pour les officiers seuls . . . . .		52 1/2 »
» » les officiers avec la troupe . . . . .		60 1/2 »
		<hr/>
		Total, 184 heures.

(A suivre.)

**Vaud.** — Le concours hippique organisé par la Société pour l'amélioration de la race chevaine dans la Suisse romande, aura lieu à Payerne le mercredi 1<sup>er</sup> mai 1889.

Sont admis à concourir :

- a) Les juments portantes ou suitées d'un poulain de l'année, appartenant à toute personne domiciliée en Suisse ;
- b) Les poulains et pouliches déclarés nés en Suisse, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1884 au 31 décembre 1887.

L'exposition comprendra les catégories suivantes :

- 1<sup>o</sup> Juments poulinières ; 2<sup>o</sup> poulains et pouliches nés en 1887 ;
- 3<sup>o</sup> poulains et pouliches nés en 1886 ; 4<sup>o</sup> poulains et pouliches nés en 1885 et 1884.

Une somme d'environ 2,500 fr. sera affectée aux prix.

Il sera décerné des diplômes avec primes aux meilleures collections de trois sujets ou plus, exposés, et appartenant au même propriétaire.

Il y aura en outre des épreuves d'étalons au trot (1200 mètres), pour lesquelles il sera alloué 150 fr. au 1<sup>er</sup>; 75 fr. au 2<sup>e</sup>; 25 fr. au 3<sup>e</sup>.

La finance d'inscription est de 3 fr. pour chaque animal appartenant à un sociétaire, et de 6 fr. pour les non-sociétaires.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 avril au soir, à l'Agence agricole Paul Martin, Pré du-Marché, 13, à Lausanne.

Ordre du concours : 7 heures du matin, arrivée et réception des chevaux ; 8 heures, opérations des jurys ; 10 heures, ouverture au public. Epreuves d'étalons à 2 heures.

Distribution des prix avant la clôture, qui aura lieu à 3 heures.

**France.** — Une commission a été instituée en vue de l'organisation d'un grand concours de tir à Paris en 1889, à l'occasion de l'Exposition universelle. Cette commission a arrêté les résolutions suivantes, dit *La France militaire* :

« Le concours sera organisé par l'Union nationale des sociétés de tir de France et par l'Union des sociétés de tir et d'instruction militaire de la région de Paris.

» Le concours aura lieu pendant vingt jours, du 8 au 27 août, au champ de tir du polygone de Vincennes mis à la disposition du comité par l'autorité militaire.

» Le concours sera exclusivement limité à l'arme nationale, aux armes de tir à longue portée et aux revolvers de guerre. Il aura lieu à 300 mètres pour les fusils et à 30 mètres pour le revolver, dans quatre pavillons, dont trois pour le tir au fusil. Le nombre des cibles pour le fusil sera de cent au moins. La valeur des prix à distribuer ne devra pas être moindre de 150,000 francs. Le concours sera national, mais les étrangers pourront y être admis sur invitation personnelle du comité d'organisation.

» Les dépenses sont évaluées à 340,000 fr. et les recettes à 165,000 francs seulement. Pour couvrir le déficit, le Ministre de l'Instruction publique vient de demander au Parlement un crédit de 75,000 fr. La ville de Paris paierait les 100,000 fr. restants, cette somme étant divisée en deux parts de 50,000 fr. chacune. La première constituerait une subvention ferme distribuée en prix au nom de la ville ; la seconde ne serait versée qu'en cas de déficit et serait une garantie éventuelle. »

Nous ne ferons pas compliment de leur œuvre à MM. les organisateurs de ce concours. Tandis que l'Exposition *universelle* est l'occasion d'une cinquantaine de concours *internationaux*, celui du tir est restreint aux seuls ressortissants français, et encore avec maintes restrictions !!!

